

# Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	<a href="#">2019/0805(CNS)</a>	En attente de décision finale
Eurojust: accord sur la coopération judiciaire en matière pénale avec Danemark		
Sujet 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale		
Zone géographique Danemark		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 <a href="#">MORAES Claude</a>	03/04/2019
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés			
29/03/2019	Publication de la proposition législative	<a href="#">07770/2019</a>	Résumé
03/04/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2019	Vote en commission		
09/04/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0192/2019</a>	Résumé
18/04/2019	Résultat du vote au parlement		
18/04/2019	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0425/2019</a>	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2019/0805(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/15927

Document annexé à la procédure	<a href="#">07897/2019</a>	28/03/2019	CSL	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">07770/2019</a>	29/03/2019	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE637.525</a>	04/04/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0192/2019</a>	09/04/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0425/2019</a>	18/04/2019	EP	Résumé

## Eurojust: accord sur la coopération judiciaire en matière pénale avec Danemark

OBJECTIF : projet d'accord de coopération en matière de justice pénale entre Eurojust et le Royaume du Danemark.

CONTEXTE : lors de la réunion du 26 mars 2019, les conseillers pour la JAI ont examiné le projet d'accord de coopération en matière de justice pénale entre Eurojust et le Royaume du Danemark. Aucun commentaire substantiel n'a été présenté. La présidence a conclu que les États membres devraient approuver le projet d'accord.

Pour rappel, l'accord de coopération Eurojust-Danemark dans le domaine de la justice pénale est rendu nécessaire à la suite de la « lisbonnisation » d'Eurojust qui a remplacé et abrogé la décision 2002/187/JAI du Conseil par le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 concernant l'Agence européenne pour la coopération en matière de justice pénale (Eurojust). Le règlement s'appliquera à partir du 19 décembre 2019.

Compte tenu du statut particulier du Danemark dans le domaine de la justice pénale après Lisbonne (protocole 22), le Danemark ne participe pas au nouveau règlement et n'est pas lié par celui-ci. Toutefois, le Danemark a exprimé le souhait de continuer à participer aux activités d'Eurojust. À cet égard, cet accord de coopération doit être conclu entre le Danemark et Eurojust.

CONTENU : l'accord vise à établir des relations de coopération entre Eurojust et le Danemark afin de soutenir et de renforcer les enquêtes et les poursuites nationales concernant des infractions graves affectant deux ou plusieurs États membres, ou exigeant des poursuites sur des bases communes sur la base des opérations effectuées et des informations fournies par les autorités des États membres, Europol, le Parquet européen et l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) conformément à l'article 3 du règlement Eurojust.

L'accord avec le Danemark devrait garantir, entre autres, que le Danemark i) continue de participer à la structure d'Eurojust; ii) fasse partie de l'espace Schengen; iii) participe à plusieurs anciens instruments du troisième pilier, notamment le mandat d'arrêt européen; iii) participe au financement d'Eurojust.

Le Danemark aura un statut situé entre celui d'un État membre et celui d'un pays tiers : il disposera d'un représentant participant aux réunions du Collège, sans droit de vote, et le pays contribuera aux recettes d'Eurojust. Il appliquera la [directive \(UE\) 2016/680](#) du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les données à caractère personnel échangées au titre de l'accord. Le Danemark a souscrit aux dispositions spécifiques en matière de protection des données figurant dans l'accord et reconnaît le rôle du contrôleur européen de la protection des données.

## Eurojust: accord sur la coopération judiciaire en matière pénale avec Danemark

OBJECTIF: approuver la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération judiciaire en matière pénale entre Eurojust et le Royaume de Danemark.

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la décision 2002/187/JAI prévoit qu'Eurojust peut conclure des accords avec des États tiers et des organisations. Ces accords peuvent porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers ou de magistrats de liaison auprès d'Eurojust. Ils ne peuvent être conclus qu'après consultation par Eurojust de l'organe de contrôle commun en ce qui concerne les dispositions sur la protection des données et après approbation par le Conseil.

Si le Danemark est lié et soumis à l'application de la décision 2002/187/JAI, il n'est pas lié ni soumis à l'application du [règlement \(UE\) 2018/1727](#) du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil, qui sera applicable à partir du 12 décembre 2019.

Étant donné qu'il est de l'intérêt d'Eurojust et du Danemark d'établir une coopération étroite entre eux en vue de faire face aux défis posés par les formes graves de criminalité et en vue d'éviter un vide opérationnel à partir du 12 décembre 2019, Eurojust a négocié un accord sur la coopération judiciaire en matière pénale entre Eurojust et le Danemark.

L'organe de contrôle commun d'Eurojust a rendu un avis favorable sur les dispositions de l'accord en ce qui concerne la protection des données.

L'accord a été approuvé par le collège d'Eurojust le 21 mars 2019.

CONTENU: en vertu du projet de décision d'exécution du Conseil, Eurojust serait autorisée à conclure l'accord sur la coopération judiciaire en matière pénale entre Eurojust et le Danemark.

L'accord comporte des dispositions sur l'échange de données à caractère personnel. Le Danemark appliquera la [directive \(UE\) 2016/680](#) du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les données à caractère personnel échangées au titre de l'accord.

L'accord prévoit l'échange d'informations ainsi que la participation du représentant d'Eurojust à certaines réunions opérationnelles et stratégiques.

Étant donné que le Danemark est concerné par des questions stratégiques et opérationnelles examinées au sein du collège d'Eurojust qui concernent l'ensemble des États membres, l'accord prévoit une participation plus importante du représentant d'Eurojust aux réunions du collège d'Eurojust que celle prévue pour les magistrats de liaison d'États tiers.

Le parlement national du Danemark devrait recevoir, comme les parlements nationaux des autres États membres, des informations sur le rapport annuel d'Eurojust, ainsi que sur les résultats des études et des projets stratégiques commandés par Eurojust, sur ses documents de programmation stratégique et les arrangements de travail conclus avec des tiers.

En outre, compte tenu de la situation particulière du Danemark, qui est à la fois un État membre de l'Union européenne et un pays de l'espace Schengen, un certain nombre d'autres dispositions spécifiques ont été intégrées dans l'accord. Ces dispositions concernent la compétence de la Cour de justice de l'Union européenne, le rôle du Contrôleur européen de la protection des données, une contribution adéquate du Danemark au budget d'Eurojust et l'exigence du maintien de l'appartenance du Danemark à l'espace Schengen.

Le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision.

## Eurojust: accord sur la coopération judiciaire en matière pénale avec Danemark

---

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération judiciaire en matière pénale entre Eurojust et le Royaume de Danemark.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen approuve le projet du Conseil.

Compte tenu du statut particulier dont jouit le Danemark dans le domaine de la justice pénale depuis Lisbonne (protocole n° 22), le Danemark ne participe pas au nouveau [règlement \(UE\) 2018/1727](#) du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et n'est pas lié par celui-ci. Ledit règlement s'appliquera à compter du 19 décembre 2019.

Le Danemark a toutefois exprimé le souhait de participer davantage aux activités d'Eurojust. À cet effet, un accord de coopération doit être conclu entre le Danemark et Eurojust (à l'instar de celui que le Danemark a dû approuver après la «lisbonnisation» d'Europol). Le Danemark aura ainsi un statut situé entre celui d'un État membre et celui d'un pays tiers. Par exemple, il aura un représentant participant aux réunions du Collège, sans droit de vote, et le pays contribuera aux recettes d'Eurojust.

Le 28 mars 2019, l'organe de contrôle commun d'Eurojust a rendu un avis favorable sur les dispositions de l'accord concernant la protection des données. Le Danemark appliquera la [directive \(UE\) 2016/680](#) du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les données à caractère personnel échangées au titre de l'accord. Il a souscrit aux dispositions spécifiques en matière de protection des données figurant dans l'accord et reconnu le rôle du Contrôleur européen de la protection des données.

## Eurojust: accord sur la coopération judiciaire en matière pénale avec Danemark

---

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 20 contre et 4 abstentions, suivant la procédure de consultation), une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération judiciaire en matière pénale entre Eurojust et le Royaume de Danemark.

Le Parlement européen a approuvé le projet du Conseil.